



MAISONS-LAFFITTE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°A011/2023
POUR AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT RELATIVE AUX NUISANCES SONORES**

1 avenue du Général de Gaulle

Du 21 février au 6 mars 2023 et du 24 avril au 5 mai 2023 de 23h00 à 5h00

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012346003 du 11 décembre 2012, relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise SNCF située au 10, rue Camille Moke - 93212 SAINT-DENIS en date du 19 octobre 2022 et relative aux travaux de remplacement des escaliers mécaniques de la gare de Maisons-Laffitte ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés que dans des horaires particulières, afin de minimiser l'impact sur le trafic routier ;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SNCF est autorisée à effectuer des travaux de nuits au n°1 avenue du Général du Gaulle:

Les nuits du 21 février au 6 mars 2023 et du 24 avril au 5 mai 2023 de 23h00 à 5h00

Article 2

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour informer, 48 heures avant le démarrage des travaux, les riverains immédiats, des conditions dans lesquelles ces travaux sont autorisés.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité

Fait à Maisons-Laffitte, le 11/01/2023

DIFFUSION:

SNCF

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté
Régie voirie
Police Municipale
Transport Autocar James
CASGBS
Responsable CTM
Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.